

Bienvenue

Association Simone Veil

EHPAD

“Le Bois des Oiseleurs”

5 Rue Alain Fournier

57800 Freyming-Merlebach

LIVRET D'ACCUEIL



Tel :03.56.14.00.00

Mail :secretariat-bdo@asveil.fr

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin que vous disposiez de toutes les informations nécessaires concernant l'EHPAD "Le Bois des Oiseleurs".

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du C.A.S.F ainsi qu'à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, publiée au journal officiel du 29 décembre 2015 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

**L'ensemble des professionnels de
l'EHPAD le Bois des Oiseleurs vous
souhaite de passer un agréable séjour**

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| I. L'établissement | |
| 1. Présentation de l'établissement | P.3 |
| 2. Les différentes possibilités d'accueil | P.4 |
| 3. Le public accueilli | P.5 |
| II. Vos démarches administratives | |
| 1. Pré admission et admission | P.7 |
| 2. Les tarifs | P.8 |
| 3. Les aides financières | P.9 |
| 4. Vos interlocuteurs | P.10 |
| III. Séjour et vie pratique | |
| 1. Les chambres | P.11 |
| 2. La restauration | P.12 |
| 3. L'entretien du linge | P.13 |
| 4. L'entretien de la chambre et des locaux | P.13 |
| 5. Le service de maintenance | P.14 |
| 6. Le courrier | P.14 |
| 7. Les prestataires extérieurs | P.14 |
| 8. Le culte | P.15 |
| 9. L'argent et les objets de valeur | P.15 |
| 10. Les visites et les sorties | P.16 |
| 11. Les animations | P.16 |
| 12. Participation à la vie institutionnelle | P.17 |
| IV. Votre accompagnement | P.18 |
| V. Le projet de vie personnalisé | P.21 |

I. L'établissement

1. Présentation de l'établissement

L'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Bois des Oiseleurs est géré par l'Association Simone Veil anciennement AOFPAH. Association à but non lucratif, dirigé par un Conseil d'Administration, dont la présidence est assurée par Monsieur Pierre LANG. La direction générale est assurée par Monsieur Pierre TRUSCELLO ainsi que son adjoint, Monsieur Gilles MULLER. La direction de l'EHPAD "Le Bois des Oiseleurs" est conduite par Madame Juliette JUMEAU.

L'établissement est situé à Freyming-Merlebach, commune située en Moselle Est. Cette dernière se trouve à proximité de Sarrebruck en Allemagne (25 min), de Metz (40 min), de Nancy et Strasbourg (1heure), accessible par l'autoroute. L'établissement est desservi par les transports en commun.

L'établissement est situé à proximité des commerces (boulangeries, pharmacies, restaurants, cinéma, piscine...).

La situation géographique de l'établissement permet de maintenir et favoriser les liens sociaux ainsi que l'autonomie des personnes accueillies.

L'établissement le Bois des Oiseleurs a ouvert ses portes le 6 novembre 2019. Son bâtiment futuriste, offre un cadre de vie complètement ouvert sur l'extérieur. L'établissement dispose d'aménagements extérieurs (terrasse, jardins d'eau) complètement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les espaces communs sont climatisés et le projet architectural répond aux critères de la norme RT 2012 (**Norme qui comporte trois exigences de résultats** : besoins bioclimatiques, consommation d'énergie primaire, confort en été).

L'établissement est structuré sur plusieurs niveaux :

→ Le rez-de-jardin : où se situe l'accueil de jour, unité dédiée à 6 personnes dont les locaux sont aménagés et adaptés à la vie quotidienne

→ Le rez-de-chaussée : les bureaux administratifs (l'accueil, secrétariat administratif), la direction, le restaurant, le salon de coiffure, une salle de réunion, des espaces dédiés aux visites, une salle des familles avec distributeurs de boissons. En extérieur, vous pouvez accéder aux jardins d'eau.

→ Le 1^{er} étage : est composé ainsi : 44 chambres (dont deux chambres double) réparties sur 3 ailes. Au 1^{er} étage se trouve également l'Unité d'Hébergement Renforcée pouvant accueillir 12 résidents ainsi que le pôle Médical et Logistique (bureau des infirmiers, du médecin, l'infirmière coordinatrice, la gouvernante, le psychologue et de l'éducatrice). Pour votre confort vous trouverez différents espaces collectifs (bibliothèque, espace TV et visite et salle de bain thérapeutique).

→ Le 2^{ème} étage : est composé de 44 chambres dont 2 chambres double, on y trouve également la salle de motricité, l'espace du petit déjeuner, la terrasse, une bibliothèque, un espace TV et visite et une salle de bain thérapeutique. Le bureau du psychiatre est également situé à ce niveau.

2. Les différentes possibilités d'accueil

L'EHPAD le "Bois des Oiseleurs" a une capacité d'accueil totale de 106 places.

L'établissement dispose de :

- 78 places d'hébergement permanent en EHPAD,
- 10 places d'hébergement temporaire en EHPAD,
- 12 places en Unité d'Hébergement Renforcée UHR,
- 6 places en accueil de jour.

3. Le public accueilli

L'établissement accueille au titre de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles des personnes âgées.

L'établissement peut accueillir des personnes seules ou en couple, âgées d'au moins 60 ans (sauf dérogation), dont l'état de dépendance est compatible avec les moyens dont dispose la structure.

L'EHPAD le Bois des Oiseleurs est ouvert aux :

- ❖ Personnes bénéficiaires d'une pension de retraite, d'un régime d'assurance vieillesse (CRAV, Régime Minier, Régime Agricole,...)
- ❖ Personnes ne bénéficiant d'aucun régime de protection sociale ou de retraite, mais étant à même de prendre en charge les frais de séjour

Les accueils spécifiques :

L'Unité d'Hébergement Renforcée

L'UHR (Unité d'Hébergement Renforcée) est un lieu de vie implanté au sein de l'EHPAD. L'UHR accueille 12 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement sévères qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie, celle des autres résidents et de l'entourage.

Le passage au sein de l'UHR a pour objectif de trouver des réponses adaptées (non-médicamenteuses et/ou médicamenteuses) pour atténuer les troubles du comportement de la personne et lui permettre, de réintégrer un lieu de vie ouvert.

L'accompagnement au sein de l'UHR est dépendant de l'évolution de l'état général de la personne. En effet, si les troubles du comportement persistent, le maintien de la personne dans l'unité s'imposera. Toute autre évolution, pourra justifier une sortie de l'unité. La sortie est soumise à avis médical.

Durant son séjour au sein de l'UHR, le résident bénéficiera d'un projet de soin et de vie adapté et personnalisé. Celui-ci est réévalué en fonction des besoins et de l'évolution de la personne. L'élaboration du projet se fait en concertation avec l'équipe interdisciplinaire, la famille ou les proches du résident.

L'équipe propose un accompagnement thérapeutique axé principalement sur les relations sociales, le bien-être, le confort et la stimulation cognitive et sensorielle (thérapies non médicamenteuses).

L'hébergement temporaire

L'établissement dispose de 10 chambres pour un accueil de courte durée allant de quelques jours à 90 jours par an.

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile pour lesquelles un hébergement en institution de courte durée peut être nécessaire en raison de circonstances particulières (hospitalisation, déplacement du conjoint ou de l'aidant familial, répit de l'aidant, aménagement du logement, temps nécessaire à la mise en place des aides à domicile au retour d'une hospitalisation ...).

Il est ouvert 365 jours par an et peut favoriser l'intégration définitive vers l'établissement.

L'accueil de jour

L'établissement propose 6 places d'accueil de jour, réservées à des personnes vivant à domicile et souffrant de troubles cognitifs.

L'accueil de jour est une alternative à l'admission en EHPAD. Il permet d'accueillir une personne âgée pour une à deux journées par semaine.

L'accueil de jour permet de maintenir ou de recréer du lien social, de sortir de l'isolement éventuel du domicile, de maintenir et stimuler les capacités cognitives de la personne et de soulager la famille.

L'accueil de jour propose un accueil du **lundi** au **vendredi**, cet accueil est modulable.

L'accueil de jour dispose d'une entrée indépendante située en contrebas du bâtiment. La structure est indépendante du reste de l'EHPAD, et de ce fait bénéficie de tous les aménagements nécessaires pour garantir le confort et la sécurité des personnes accueillies (vestiaire, cuisine, salle de repos, sanitaires...).

II. Vos démarches administratives

1. Pré-admission et admission

Toute personne sollicitant son admission dans l'établissement devra déposer un dossier d'admission CERFA N°14732*03.

Le dossier d'admission comporte 2 volets :

- un volet administratif à compléter par la personne âgée et/ou sa famille,
- un volet médical à compléter par le médecin traitant.

Phase de Pré-admission : Après validation de ce dossier par le médecin coordonnateur nous vous proposons un rendez-vous au sein de l'établissement. Cette rencontre sera l'occasion de visiter la structure et d'obtenir toutes les informations nécessaires pour l'admission en EHPAD.

Le jour de votre admission, vous serez accueilli (e) par l'équipe soignante de l'établissement.

L'admission devient définitive lorsque le Contrat de Séjour et le Formulaire de Consentement sont dûment signés (par le résident et/ou son représentant légal).

2. Les tarifs

Les tarifs d'hébergement et de dépendance sont fixés par Arrêté Préfectoral, ils sont réévalués chaque année et sont affichés au sein l'établissement.

Le tarif se décompose en deux parties :

- **L'hébergement**

Il s'agit de la prestation hôtelière : restauration, mise à disposition d'une chambre, entretien des espaces privatifs et communs, entretien du linge,...

- **La dépendance**

La dépendance se dit de « l'état de la personne qui, nonobstant les soins qu'elle est susceptible de recevoir, a besoin d'être aidée pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou requiert une surveillance régulière » (définition retenue par la loi du 24 janvier 1997 tendant à mieux répondre aux besoins des personnes âgées (60 ans ou plus)).

Lors d'une admission en EHPAD, le niveau de dépendance du résident est évalué par le médecin coordonnateur.

Cette évaluation est réalisée à l'aide d'un outil élaboré par la Sécurité Sociale appelé : grille d'évaluation AGGIR (Autonomie, Gérontologie Groupe Iso Ressource) qui au travers d'une série de question va déterminer l'appartenance du résident à un Groupe Iso Ressources (GIR).

Il y a 6 groupes GIR dans la nomenclature allant de 1 (le plus dépendant) à 6 (le plus autonome).

L'évaluation du GIR permet de décider des solutions à mettre en place pour pallier le manque d'autonomie et va déterminer le calcul du montant de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Les tarifs applicables du 01 er juin 2021 au 31 décembre 2021 sont :

- **Hébergement :**

60.06 € / jour

- **Dépendance :**

GIR 1-2 : 21.20 € /jour

GIR 3-4 : 13.45 € / jour

GIR 5-6 : 5.71 € / jour

3. Les aides financières

- **Allocation Personnalisée Autonomie (APA)**

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

En EHPAD, l'APA participe au financement de la dépendance (tarifs ci-dessus énoncés).

Seuls les GIR de 1 à 4 donnent lieu au versement de l'APA.

Cette allocation est directement versée par le Département à l'Etablissement d'accueil.

- **Aide Personnalisée au logement (APL)**

L'EHPAD « Le Bois des Oiseleurs » est habilité à percevoir l'Aide Personnalisée au Logement ».

Cette aide est allouée selon : les ressources du bénéficiaire, du tarif hébergement en EHPAD, et enfin l'existence d'une convention entre le gestionnaire de l'établissement et l'Etat.

Le secrétariat de l'EHPAD vous accompagne dans la réalisation du dossier administratif.

- **Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)**

L'Aide Sociale à l'Hébergement permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement. Elle est versée par le département.

Conditions d'attribution de l'ASH

- Avoir plus de 65 ans, ou plus de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail
 - Résider en France de manière stable et régulière (plus de 3 mois) ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité
 - Avoir des ressources inférieures à un **plafond** correspondant au montant des frais d'hébergement
 - Choisir un établissement qui dispose de places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide social ou un hébergement chez des accueillants familiaux agréés par le Conseil départemental
- Vous pouvez solliciter l'aide d'une assistante sociale pour faire le dossier de demande d'ASH.

4. Vos interlocuteurs

Le personnel administratif vous accueille et vous renseigne aux horaires suivants :

- L'accueil est ouvert du **lundi** au **vendredi** de **9h00** à **12h00** et de **13h00** à **17h00**.

Téléphone : 03.56.14.00.00

Mail : ***accueil-bdo@asveil.fr***

- Le secrétariat est ouvert aux familles les **mardis** et **jeudis** de **14h00** à **17h00**, et sur rendez-vous en dehors de ces créneaux horaires
- Téléphone : 03.56.14.00.00
Mail : ***secretariat-bdo@asveil.fr***

III. Séjour et vie pratique

1. Les chambres

L'établissement propose 100 chambres individuelles, 8 d'entre-elles peuvent être couplées permettant ainsi d'accueillir 4 couples ou fratries.

Les chambres sont spacieuses (20 m²) et partiellement équipées (commode, fauteuil, placard de rangement) vous laissant la possibilité d'aménager votre espace avec vos effets personnels.

48 chambres sont équipées de rails de transfert. Ce système garantit le confort et assure le déplacement en toute sécurité



Pour votre confort, chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique. L'accès au réseau se fait via un abonnement mensuel de mise à disposition en formulant une demande auprès de l'accueil.

Les linges plats et de toilette (draps, serviettes de toilette) sont fournis par l'établissement.



Chaque chambre dispose d'une salle de bain adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne fumer pas dans les chambres.

2. La restauration



Le petit déjeuner est pris en commun au deuxième étage de l'établissement sous forme de buffet de 7H30 à 10H00.

Un service à l'assiette est proposé midi et soir dans notre restaurant.

Déjeuner : 12 h 00 – 13h 00

Collation : 15h 00

Dîner: 18 h 00 – 18 h 45



La prestation de restauration est externalisée, elle est assurée en liaison froide par la société Elior. Les menus sont établis par une diététicienne. Notre prestataire propose plusieurs fois dans l'année des repas à thème.

Les visiteurs peuvent déjeuner avec leur proche sur réservation auprès de l'accueil. Le tarif est de 13 euros.

Dans un souci d'organisation, merci de réserver minimum 72H à l'avance.

3. L'entretien du linge

L'entretien du linge est assuré quotidiennement par l'établissement, **à l'exception du nettoyage à sec et du linge fragile** (pull en laine, cachemire, tissus délicats ...).

L'établissement **n'assure pas** le repassage du linge.

Pour une meilleure gestion du linge, les vêtements et le linge de corps des résidents sont marqués dès l'admission par l'EHPAD. Le marquage du linge est facturé une seule fois à l'admission, à hauteur de 50 €.



4. L'entretien de la chambre et des locaux



Les agents de service logistique veillent à votre bien-être. Ils assurent l'entretien de votre environnement (nettoyage et entretien de votre chambre, salle de bain, des locaux collectifs) ainsi que les prestations hôtelières.

5. Le service de maintenance

Les petites réparations sont assurées par l'agent de maintenance de l'établissement.

Un agent technique est présent du **lundi** au **vendredi** de **8h00** à **12h00** et de **14h00** à **17h00** pour assurer la maintenance quotidienne de l'établissement.

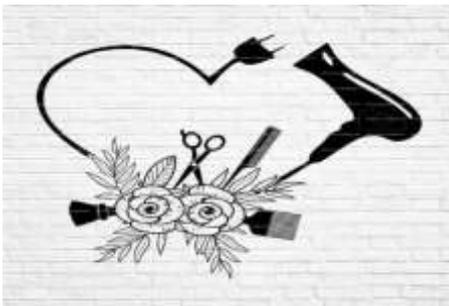


6. Le courrier



Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Les résidents qui le souhaitent peuvent s'abonner au journal de leur choix par leur propre moyen, ce dernier sera distribué par l'EHPAD. Le résident peut déposer son courrier prêt à poster à l'accueil qui se chargera d'en assurer l'expédition.

7. Les prestataires extérieurs



Une coiffeuse intervient tous les **mardis** de **8h30** à **12h00**.

Les rendez-vous sont à prendre au secrétariat en remplissant le coupon prévu à cet effet.

Le règlement se fait directement auprès du prestataire.

Une pédicure intervient le **jeudi** après-midi tous les 15 jours.

A l'admission, un abonnement vous sera proposé pour un suivi pédicure régulier (toutes les 8 semaines).

L'inscription est validée par le service infirmier et le règlement se fait directement auprès du prestataire.



Le kinésithérapeute



Le kinésithérapeute dispense des soins de rééducation et de réadaptation. Il exerce sa fonction pour soulager, rééduquer, prévenir ou retrouver les capacités physiques et fonctionnelles des résidents.

L'établissement travaille en partenariat avec un kinésithérapeute.

Il intervient le **lundi, mercredi et vendredi matin.**

Le résident a le libre choix des prestataires extérieurs.

8. Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses croyances. Une messe est organisée une fois par mois dans le hall de l'établissement (tous les troisièmes mercredis de chaque mois à 16h00).

9. L'argent et les objets de valeur

L'établissement recommande vivement de ne pas garder des sommes d'argent dans votre chambre.

Il est possible de déposer ces sommes dans le coffre-fort de l'établissement. Les dépôts effectués restent à la disposition du résident.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition de sommes d'argent ou d'objets de valeurs restés en chambre.

La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée pour la perte, la casse de lunettes de vue, de prothèses dentaires, d'appareils auditifs.



NB : vous pouvez souscrire une assurance pour vos équipements

10. Les visites et les sorties

L'établissement est ouvert au public aux heures du secrétariat de **14 h à 17 h 30**. Chaque visiteur est tenu de se faire connaître et d'inscrire son nom et heure d'arrivée et de départ dans le registre mis à disposition à l'accueil.

Le résident peut sortir librement (hors période de crise sanitaire aigue). Il est tenu de signaler à l'administration de l'établissement et au service infirmier toute absence à l'occasion d'un repas ou d'une sortie d'une durée supérieure à une demi-journée.

11. Les animations

L'animation fait partie intégrante de l'accompagnement proposée par l'établissement. Les activités apportent du dynamisme au sein de l'établissement et favorisent les liens entre les différents participants. Les différents ateliers organisés (atelier culinaire, jeux de mémoire...) ont des visées thérapeutiques dans la mesure où ils participent au maintien des capacités du résident, favorisent son autonomie et sont porteurs de bien-être. Les projets d'animation tiennent compte des souhaits et des attentes de chacun. Les projets d'animation peuvent être individualisés en référence au projet de vie personnalisé.

Exemples d'animations proposées : cinéma, jeux de société, activité manuelle, atelier cuisine, relaxation, gymnastique douce, atelier esthétique, sortie au marché, shopping, promenade à l'extérieur.



Les anniversaires du mois sont fêtés collectivement tous les derniers vendredis du mois au restaurant.

L'établissement propose également des animations festives qui rythment l'année telles qu'un goûter de Noël, marché de Noël, repas à thème, barbecue...A ces occasions, l'entourage est invité à participer aux activités et à l'animation, favorisant ainsi les échanges vers l'extérieur.

12. Participation à la vie institutionnelle

- **Le Conseil de la Vie Sociale**

L'établissement possède son propre conseil de la vie sociale (CVS). Le CVS est un lieu d'information, d'échange et d'expression qui a pour objectif principal d'améliorer la qualité de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale de l'EHPAD " Le Bois des Oiseleurs" est composé de 3 représentants des résidents, 2 représentants des familles, 2 représentants du personnel et un représentant du conseil d'administration.

Les membres du conseil se réunissent au moins 3 fois par an. Ils donnent leurs avis et font des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

En amont du CVS, une "réunion des résidents" est organisée par l'éducatrice de l'EHPAD. Cette rencontre vise à recueillir les besoins, les demandes, les remarques liés au fonctionnement de l'établissement.

- **Commission de menus**

L'établissement propose également des commissions de menus avec le prestataire de restauration. Ces rencontres ont pour objectif de faire le point sur la qualité des repas proposés, de faire émerger des demandes particulières (repas à thème).

IV. Votre accompagnement

Dès votre admission, les professionnels de l'EHPAD mettront tout en œuvre pour répondre à vos besoins et attentes (plan physique, physiologique, psychologique, social...).

La force de notre établissement est notre capacité à travailler en inter et pluridisciplinarité dont la seule finalité est d'individualiser l'accompagnement.

Vous aurez ainsi la possibilité de rencontrer sur rendez-vous :

Le médecin coordonnateur



Le médecin coordonnateur en EHPAD est en charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement, de l'évaluation médicale des résidents et de l'animation de l'équipe soignante. Il **n'est pas le médecin traitant** des résidents.

Le médecin est présent tous les **matins** de la semaine (du **lundi** au **vendredi**).

Libre choix du médecin traitant



Le résident, conserve, lors de son séjour le libre choix de son médecin traitant. A son arrivée au sein de l'établissement, le résident ou la personne référente (famille ou tuteur) doit s'assurer de son suivi médical auprès du médecin traitant. Si le médecin traitant refuse le suivi, le résident ou le référent doit entreprendre les démarches pour obtenir un médecin traitant.

L'infirmière coordinatrice



L'infirmière coordinatrice assure la coordination de la prise en soins des résidents. Sous la hiérarchie de la direction d'établissement et en collaboration avec le médecin coordonnateur, elle s'assure de la qualité, de la continuité et de la sécurité des soins et veille à l'application des bonnes pratiques professionnelles.

L'équipe infirmière



L'équipe infirmière remplit diverses missions au sein de l'EHPAD. Son rôle premier est de veiller au suivi médical et paramédical du résident. L'équipe infirmière participe à l'élaboration du projet de soins et veille à son application.

L'équipe soignante



Elle est composée des aides-soignants (AS) et des accompagnants éducatifs et sociaux (AES). Ces professionnels accompagnent les personnes âgées en perte d'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne. En fonction des besoins et du degré d'autonomie du résident, ils/elles individualisent leur intervention. Les professionnels accompagnent les résidents dans tous les actes du quotidien (aide au lever ou coucher, aide à la toilette et à l'habillage, repas, déplacements). Ils favorisent le maintien des acquis par la stimulation des fonctions cognitives et motrices, à travers divers ateliers (cuisine, couture, peinture, sorties...). Ils participent à l'élaboration et à la mise en place du projet de vie du résident.

Le psychologue



Le psychologue intervient pour permettre au résident de s'adapter à son nouvel environnement lors de son entrée, il peut offrir un suivi tout au long de son séjour. Il propose également un soutien aux familles et aux équipes.

Le psychologue est présent **mercredi** de **14h00 à 18h00**, **jeudi** et **vendredi** de **10h00 à 18h00**.

Le psychiatre



Le psychiatre intervient lorsqu'un résident présente des troubles du comportement ou des souffrances morales et psychiques. Sa qualité de médecin lui permet de proposer différentes méthodes thérapeutiques ou médicamenteuses. Il est présent à l'EHPAD tous les **jeudis** de **9h00 à 17h00**.

La psychomotricienne



La psychomotricienne accompagne les personnes confrontées à des difficultés psychologiques vécues et exprimées de façon corporelle, en agissant sur leurs fonctions psychomotrices. Elle traite ainsi les troubles du mouvement et du geste. La psychomotricienne intervient en séance de rééducation individuelle et/ ou collective sur avis médical et de l'équipe pluridisciplinaire.

La psychomotricienne est présente le **mardi** et le **jeudi** de **8h30 à 17h00**.

La gouvernante



La gouvernante a pour mission principale de veiller à la qualité globale de l'accueil et de l'hébergement des résidents. Elle supervise et/ou se charge de la mise en œuvre des prestations hôtelières (chambre, linge, repas), de la gestion des stocks, de l'entretien des locaux, de la sécurité des personnes et des biens et du management de l'équipe ASL.

La gouvernante est présente du **lundi** au **vendredi** de **8h00 à 12h00** et de **14h00 à 17h00**.

L'éducatrice spécialisée



Elle est un travailleur social qui fonde son action éducative sur le développement global de la personne. Elle participe à l'élaboration des projets individuels et collectifs conçus en concertation avec les résidents et les professionnels qui les entourent.

Pour la réalisation de projet, elle devient un médiateur, coordonne les intervenants extérieurs et assure le suivi du projet.

L'éducatrice spécialisée est présente le **lundi** et le **jeudi** de **9h00 à 16h00**.

V. Le projet de vie personnalisé

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, il est établi entre le résident et l'établissement un projet d'accompagnement personnalisé.

L'élaboration du projet personnalisé est une démarche de co-construction entre la personne accueillie (et/ou selon les situations, son représentant légal), ses proches (en accord avec le résident) et l'ensemble des professionnels de l'EHPAD.

Le projet de vie va donc préciser les objectifs de l'accompagnement du résident ainsi que les moyens (personnels, matériels...) à mettre en œuvre pour les atteindre et les critères d'évaluation.

Le projet personnalisé est évolutif dans le temps, il est adapté et réévalué en fonction de l'état physique et psychologique du résident. Le projet est revu au moins une fois par an en concertation avec le référent, le résident et l'équipe pluridisciplinaire. Ainsi, il propose de nouveaux objectifs, en maintien et/ou en abandonne certains en fonction de l'évolution de la personne.

A son admission, le résident se verra attribuer un référent. L'une de ses missions étant d'être un interlocuteur privilégié entre le résident et ses proches. Le référent veille à tous les besoins et les attentes du résident. Il s'assure du confort du résident notamment en nécessaire de toilette, besoins vestimentaire, soins esthétiques... Il participe en partenariat avec le résident, l'équipe pluridisciplinaire, la famille ou des proches à l'élaboration du projet de vie. Il va fixer les objectifs et les actions à mettre en œuvre. Il assure le suivi du projet (état d'avancement du projet et cohérence de l'accompagnement).

Cependant, l'ensemble des professionnels est garant de la mise en œuvre du projet afin de proposer un accompagnement adapté et de qualité à chaque résident.